

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 973

présenté par

M. Lamour, M. Goasguen, M. Goujon, M. Debré, M. Fillon, Mme Kosciusko-Morizet,
M. Lellouche et M. Apparü

ARTICLE 2

À l'alinéa 13, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire correspondre le délai de préavis émanant du locataire au délai moyen de relocation constaté sur le territoire national, tout en maintenant l'exception d'un mois pour les zones tendues.